



**Procès-verbal du comité syndical – Séance du 29 avril 2026** à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

### **PRESENTS**

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)

MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)

MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)

MM. Patrick LAFFONT & LAFFONT Frédéric (LAROQUE D'OLMES)

M. Christophe DRELON (LERAN)

MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)

Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)

**ABSENTS** : M. Manuel LEAL (LERAN)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 21/04/2026

Début de séance : 18h17

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte Administratif 2025
- Approbation du Compte de Gestion 2025
- Affectation des résultats 2025

- Adoption du Budget Primitif 2026
- Approbation du règlement du Comité Syndical
- Nomination des titulaires et des suppléants pour la commission d'appels d'offres
- Questions diverses

M. Laffont, maire de Laroque-d'Olmes, explique à l'assemblée son absence lors du dernier conseil syndical par le fait que sa commune n'avait pas encore procédé à la désignation de ses délégués. Malgré les délais impartis au SAEPPPO pour l'organisation des élections, il indique qu'ils auraient souhaité que le syndicat attende cette désignation avant de procéder aux élections. Il déplore également l'absence d'un vice-président issu de Laroque-d'Olmes, soulignant qu'il s'agit de la commune la plus importante du territoire. En conséquence, il informe que les deux délégués laroquais s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations soumises au vote.

#### - Approbation du compte administratif 2025

Monsieur Michel MORELL, vice -président, présente le projet du compte administratif pour l'année 2025. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion.

Arrivée de Me Proesamle Solange (conseillère de la commune d'Esclagne) à 18h24 (elle ne participera pas au vote car elle n'est pas encore officiellement suppléante)

L'exercice budgétaire a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2025 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Morell,

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, Mr MORELL (ancien président), s'étant absenté, le conseil syndical, présidé par Mr TARDY, adopte le Compte Administratif 2025 et ses résultats comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		305294.52€
Opérations de l'exercice	1485120.56€	1170843.91€

Totaux	1485120.56€	1476138.43€
Résultat de clôture	8982.13€	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		745519.63€
Opérations de l'exercice	122440.66€	947464.39€
Totaux	122440.66€	1476138.43€
Résultat de clôture		1647321.94€

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 050814.15€
Opérations de l'exercice	1749782.64€	2337308.30€
Totaux	1749782.64€	3388122.45€
Résultat de clôture		1647321.94€

- Adopté à la majorité comme suit :
  - pour : 9
  - abstention : 3 (délégués de Laroque d'Olmes et déléguée d'Esclagne)

#### - Approbation du compte de gestion 2025

Le comité syndical réuni sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY; Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

→ pour : 9

→ abstention : 3 (délégués de Laroque d'Olmes et déléguée d'Esclagne)

#### - Adoption budget primitif 2026

Mr le président indique que le budget a été réalisé selon les mêmes recommandations données par la chambre régionale des comptes pour le budget 2025.

Mr le président présente le budget et informe que compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2025, inscrit pour 1 570 543.36 € à la ligne budgétaire R001, et des provisions faites pour le SMDEA, le montant total des recettes d'investissement proposées s'élève donc à 2 798 691.82€.

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement présente un suréquilibre.

L'excédent reporté en section d'investissement de l'exercice 2025 permet la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres, tel que prévu par l'article L. 1612-4 du CGCT.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025 adoptés dans la présente séance du comité syndical

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats 2025,
- **FONCTIONNEMENT** : 2 566724.37€ équilibré en recettes et dépenses
- **INVESTISSEMENT** : 448 560.18€ en dépenses  
1 009148.46€ en recettes
- **TOTAL DU BUDGET** : 3 157 505.97€ en dépenses et 5 365416.19€ en recettes

→ pour : 10

→ abstention : 2 (délégués de Laroque d'Olmes)

#### - Règlement intérieur du Comité Syndical

L'article 18 des statuts du syndicat Intercommunal du Pays d'Olmes prévoit l'adoption par le comité syndical d'un règlement intérieur, conformément aux articles L.5211-1 et L2121-8 du code Général des collectivités territoriales.

Ce règlement intérieur précise les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement et d'attributions du Comité Syndical, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des précisions y sont notamment apportées sur :

- Les réunions du Comité Syndical
- La tenue des séances du Comité Syndical
- Les débats et délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- **L'assemblée approuve le règlement intérieur du Comité Syndical tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Et délègue le président pour accomplir les formalités nécessaires**

→ pour : 10

→ abstention : 2 (délégués de Laroque d'Olmes)

- Désignation délégués de la commission d'appel d'offres (l'ouverture des plis)

Mr le président informe que lors des élections le nombre de membres voté était insuffisant et demande de procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Conformément au Code des marchés, le comité syndical procède à l'élection des membres de la commission.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

- Monsieur TARDY en tant que président
- Monsieur CANNET en tant que membre titulaire
- Monsieur MERIGNAN en tant que membre titulaire
- Monsieur SERRE Jean en tant que membre titulaire
- Monsieur MORELL Jean en tant que membre titulaire
- Monsieur DRELON en tant que membre titulaire
- Monsieur VILLEROUX en tant que membre suppléant
- Madame OLIVIER en tant que membre suppléante
- Monsieur ROULIN en tant que membre suppléant
- Madame BLOMMERDE en tant que membre suppléante
- Monsieur LEAL en tant que membre suppléant

**Questions diverses :**

Plusieurs points sont abordés au titre des questions diverses.

Concernant le réservoir de tête, il est indiqué que ce dernier a été totalement vidé pour l'expertise de l'assurance suite à déclaration catastrophe naturelle due à la sécheresse

Il est indiqué également qu'un marché sera lancé pour les travaux de la rue du 11 novembre à Laroque d'Olmes par la commission compétente, composée de cinq délégués.

Mr Laffont Frédéric s'interroge sur les conséquences que cela impliquerait si le technicien venait à démissionner; le président rappelle alors qu'un géoréférencement complet du réseau est réalisé, permettant de disposer d'une cartographie précise des installations et ouvrages. Il précise également qu'un recrutement est actuellement en cours afin d'intégrer un second technicien, qui bénéficiera d'une formation pour assurer la continuité du service et la transmission des connaissances du réseau.

Mr Laffont Patrick demande ensuite la possibilité d'une modification des statuts du syndicat et demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical. Il souhaite notamment que la commune de Laroque-d'Olmes dispose d'un nombre plus important de délégués, au regard de sa population et de son statut de commune la plus importante du territoire couvert par le SAEPPPO. En réponse, M. le président indique qu'il est personnellement contre ce changement de statut car il rappelle que l'ensemble des habitants du territoire sont traité de manière égale, quelle que soit leur commune d'appartenance mais qu'il est disposé à inscrire cette demande sur le prochain ordre du jour.

Mr Laffont Patrick distribue à l'ensemble des membres de l'assemblée plusieurs photographies de voiries, estimant que certains travaux réalisés par le SAEPPPO auraient dégradé les routes communales. Il présente notamment des clichés montrant des secteurs comportant des bouches à clé. Le président indique qu'il prendra rendez-vous avec M. Frédéric Laffont afin de procéder conjointement à un état des lieux des voiries concernées et mettra en place les procédures nécessaires.

Mr le président indique que suite à la désignation d'une médiatrice par le tribunal administratif de Toulouse, une réunion a eu lieu entre le SAEPPPO et le SMDEA le 22 avril 2026, il est indiqué qu'aucun élément ne peut être communiqué à ce stade car une clause de confidentialité a été signée. Une prochaine réunion sera prévue le 27 mai avec des propositions. Le principe d'un accord est évoqué afin de permettre une négociation rapide et de permettre une baisse significative du tarif de l'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25